L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Éditeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. H. DUPOUR.
E. DUVERGER. E. MERY.
N° 82, RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS
JEUDI MATIN, 21 AVRIL 1853.

NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 21 AVRIL 1853.

CHIVELMÉE.

La Législature vient d'adopter une loi sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention publique, car n'est bien ce que les chambres locales de la Louisiane ont encore fait de plus sérieux et de plus révoltant. Il s'agit d'en bill pour amender la loi de consolidation de la ville. Nos dépêches nous annoncaient qu'un pareil bill était présenté et plus tard qu'il était voté, mais nous nous nous demandions ce que c'était que cette nouvelle mesure. Il nous semblait que les démonstrations de la Chambre et du Sénat avaient fait une assez belle besogne en mettant contre le vote des citoyens, la charte de la Nlle-Orléans, en détruisant notre police au moment où son organisation était assez avancée pour qu'on pût en attendre d'utiles services, et transférant ridiculement quatre petits juges d'instruction et notaires de tyrannceaux, en bouleversant en un mot notre système municipal, non parce qu'ils le trouvaient vicieux, mais parce que ce système venait d'œuvre d'une Législature whig.

Ce n'était pas assez apparemment, car on assure que dans le bill dont nous parlons plus haut, la Législature s'est réservée par une audience plus grande encore. La section 20 de l'acte de consolidation portait qu'aucun membre du Conseil ne sera nommé à un emploi municipal à la Nlle-Orléans pendant le terme pour lequel il a été élu ni dans les six mois qui suivront l'expiration de ce terme. Quoi de plus sage et de plus raisonnable que cette clause. N'est-il pas prudent, en effet, de tracer une ligne de démarcation entre le pouvoir législatif et le pouvoir administratif? Ne convient-il pas de prévenir la corruption en empêchant les membres de Conseil d'aspirer aux emplois municipaux? Qu'en recorderait-on que le trésorier de la ville soit en même temps alderman ou assistant-alderman et calculez, si vous le pouvez, les fâcheux effets de cette confusion de pouvoirs. C'est pourtant ce que vient solennellement d'autoriser la Législature en abrogeant la section 20 de l'acte de consolidation.

Pourquoi cette suppression, demandera-t-on? Un de nos confrères répond très-bien à cette question. C'est, dit-il, que le parti whig, à la Nlle-Orléans, ne peut qu'aspirer pour que une place de trésorier, qu'il espère pouvoir y faire élire un de ses membres, et, en effet, de tracer une ligne de démarcation entre le pouvoir législatif et le pouvoir administratif? Ne convient-il pas de prévenir la corruption en empêchant les membres du